



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 8 mai 2017 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. AUTORISATION-CONGRÈS 2017 ADMQ
8. FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE - DG
9. APPROBATION – ÉTATS FINANCIERS 2016 OMH SAINT-CÔME
10. SOMMET ÉCONOMIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE 2017
11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 Modification du règlement numéro 587-2017 – Taux et tarifs 2017
 - 11.2 Nomination d'un(e) représentant(e) municipal(e) au CA du CPE La Chenille
12. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 – VOTE PAR CORRESPONDANCE

FINANCES

13. RAPPORT
 - 13.1 Des revenus et dépenses au 30 avril 2017
 - 13.2 État comparatif au 31 mars 2017
14. ADOPTION DES COMPTES
15. AUTORISATION D'ACHATS
16. REMBOURSEMENT DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. ENTRETIEN CASERNE-CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
 - 19.1 Embauche d'une pompière

TRANSPORT

20. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

21. INFRASTRUCTURES – RUE DU MANOIR
22. FOURNITURE DE BACS BLEUS – PLEIN AIR LANAUDIA
23. AUTORISATION POUR APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS

URBANISME

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 608 À MÊME LA ZONE 306 ET DE RETIRER L'USAGE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (1110) ET D'AJOUTER LES USAGES ESPACES VERTS (3600) ET PARCS ET TERRAINS DE JEUX (3700) DANS LA ZONE 306
25. AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013
26. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817
27. AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990
28. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817
29. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

GESTION DU TERRITOIRE

30. APPROBATION DU PLAN PRÉLIMINAIRE – AVENUE ANDRÉ-LECLERC
31. AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT D'ÉCHANGE AVENUE ANDRÉ-LECLERC

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

32. CONTRAT 2017 *MONSIEUR JARDIN*
33. PLEIN AIR LANAUDIÈRE – SENTIERS PARC DE GRANDPRÉ
34. AUTORISATION AUX ÉLÈVES DE 6^E ANNÉE – LAVE-O-THON

DIVERS

35. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
 - 35.1 Modification de la résolution numéro 531.2017
36. PÉRIODE DE QUESTIONS
37. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 574-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 575-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

Adopté

Résolution no 576-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Soirée reconnaissance bénévole
- Souper de la FADOQ
- Compétition de Cheerleading
- Gala du Préfet pour Centraide
- Conférence de presse avec Mme Lise Thériault | Investissement de 400 000 \$ pour l'École Saint-Côme
- Cours de RCR les 28 et 29 avril

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

NIL

7. AUTORISATION-CONGRÈS 2017 ADMQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 577-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, les 14, 15 et 16 juin 2017.

Que la municipalité rembourse le coût de l'inscription à Réjean Marsolais au montant de 289,74\$ [taxes incluses].

Que la municipalité rembourse également les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

8. FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE - DG

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 578-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme rembourse mensuellement un montant forfaitaire équivalant à 50% de la facture présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de son travail.

Adopté

9. APPROBATION – ÉTATS FINANCIERS 2016 OMH SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 579-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve les états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Côme et remette une somme de 2 077\$ étant la participation de la municipalité.

Adopté

10. **SOMMET ÉCONOMIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE 2017**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 580-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur le maire à assister au Sommet économique Laurentides-Lanaudière, le 2 juin 2017.

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant de 45\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2017 RELATIF AUX MONTANTS IMPOSÉS EN REGARD DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN VIGUEUR**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 587-2017 relatif aux montants imposés en regard des règlements d'emprunt en vigueur et les modalités de paiement des comptes.

11.2 **NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) MUNICIPAL(E) AU CA du CPE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 581-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à titre de représentant municipal au Conseil d'administration du CPE La Chenille.

Adopté

12. **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 – VOTE PAR CORRESPONSANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 582-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, dans le cadre des élections municipales 2017, autorise le vote par correspondance, le tout en conformité à l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Directeur général des élections du Québec

Adopté

FINANCES

13. RAPPORTS

13.1 REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 30 avril 2017 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

13.2 ETAT COMPARATIF AU 31 MARS 2017

En conformité avec l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c.C-27-1.] le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les états comparatifs en date du 31 mars 2017.

14. ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 583-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement des factures, étant les chèques numéros **16244; 16249; 16258 à 16262; 16312 à 16319; 16321 à 16325; 16329 à 16360; 16362 à 16368; 16370 à 16371; 16374 et 16400 à 16442** totalisant un montant de **294 770,93 \$**

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

15. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 584-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
 Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Service d'Alimentation Beaudry inc.	
• Soirée des bénévoles	1 718,87\$ taxes incluses
Michelin North America Canada inc..	
• Pneus Inter	1 853,90\$ taxes incluses
Excavation Ardi	
• Sable pour chemins	1 090,26\$ taxes incluses
Ébénisterie Réno-Bois	
• Travaux escalier	1 552,16\$ taxes incluses
Bridgestone Canada inc.	
• Pneus Chev 2007 et 2013	1 507,78 taxes incluses
DRL-Beaudoin	
• Ent. Camions	1 108,36\$ taxes incluses
Garage G.V.	
• Réparation Ranger	2 183,38\$ taxes incluses

Adopté

16. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAUSE**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

18. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 585-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
 Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 586-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE**19. ENTRETIEN CASERNE-CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 587-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente autorisé à procéder à l'octroi et au paiement du contrat d'entretien [1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018] des installations de la caserne avec le fournisseur TECHNICALIM–Climatisation-Chauffage au coût total de 1 715,44\$ plus les taxes applicables.

Adopté

19.1 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 588-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme embauche madame Stéphanie Bergeron à titre de pompière.

Que les conditions salariales et autres dispositions s'appliquent.

Adopté

TRANSPORT**20. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE / AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la nécessité croissante en besoin financier du réseau routier municipal sous la juridiction de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit entretenir annuellement plus de cent quarante kilomètres de chemins;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, des réparations importantes doivent être exécutées afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite vivement obtenir une aide financière et ainsi pouvoir maintenir son réseau routier dans un état acceptable;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 589-2017-05

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement au député de la circonscription électorale de Berthier, monsieur André Villeneuve, une aide financière dans le cadre de son budget discrétionnaire quant à l'amélioration du réseau routier municipal.

Que le montant des travaux prévus est de 25 000\$ qui consistent à de l'amélioration de chaussée du chemin municipal 284^e Avenue.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

21. INFRASTRUCTURES – RUE DU MANOIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 590-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate la compagnie TETRA TECH pour la réalisation d'un plan d'ensemble du réseau sanitaire dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la rue du Manoir.

Que la Municipalité de Saint-Côme acquittera le coût de 500\$, plus les taxes applicables sur présentation de la facture.

Adopté

22. FOURNITURE DE BACS BLEUS – PLEIN AIR LANAUDIA

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 591-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme remette 15 bacs bleus pour le recyclage à Plein Air Lanaudia.

Adopté

23. AUTORISATION POUR APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS

- Travaux à la station d'épuration
- Travaux station de pompage eau potable

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 592-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à des appels d'offres pour services professionnels concernant les dossiers suivants, à savoir :

- Travaux à la station d'épuration
- Travaux station de pompage eau potable

Adopté

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 608 À MÊME LA ZONE 306 ET DE RETIRER L'USAGE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (1110) ET D'AJOUTER LES USAGES ESPACES VERTS (3600) ET PARCS ET TERRAINS DE JEUX (3700) DANS LA ZONE 306

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 593-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement numéro 590-2017 intitulé : *Projet de règlement numéro 590-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306*, soit et est adopté.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c.A-19.1], une assemblée de consultation publique soit tenue jeudi, le 1^{er} juin 2017 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action, édition du 21 mai 2017.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 608 À MÊME LA ZONE 306 ET DE RETIRER L'USAGE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (1110) ET D'AJOUTER LES USAGES ESPACES VERTS (3600) ET PARCS ET TERRAINS DE JEUX (3700) DANS LA ZONE 306

-
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le plan de zonage pour les zones 608 et 306 ;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire retirer et ajouter des usages dans la zone 306, conformément à la *Loi sur L'Aménagement et L'Urbanisme*;
- ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 3 avril 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au plan de zonage par l'agrandissement de la zone 608 à même la zone 306;

En retranchant sa portion sud. La nouvelle limite de la zone 608 suit la rive sud du petit lac vers l'ouest, englobant les immeubles compris entre le 7^e rang et ledit lac. À partir du lac vers le sud, la zone utilise la limite ouest de l'immeuble numéroté 5 539 347 sur les plans officiels du cadastre du Québec, suivant la ligne du lot jusqu'au 7^e Rang. À partir de ce point vers l'ouest, la limite de zone suit la ligne nord du 7^e Rang pour se terminer à la limite de la zone 306 et la zone 307.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 306 est modifiée comme suit :

À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 1110 unifamiliale, le « x » est retiré pour interdire cet usage dans la zone 306.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 3600 Espaces verts, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 306.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 306 à la ligne 3700 Parcs et terrains de jeux, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 306.

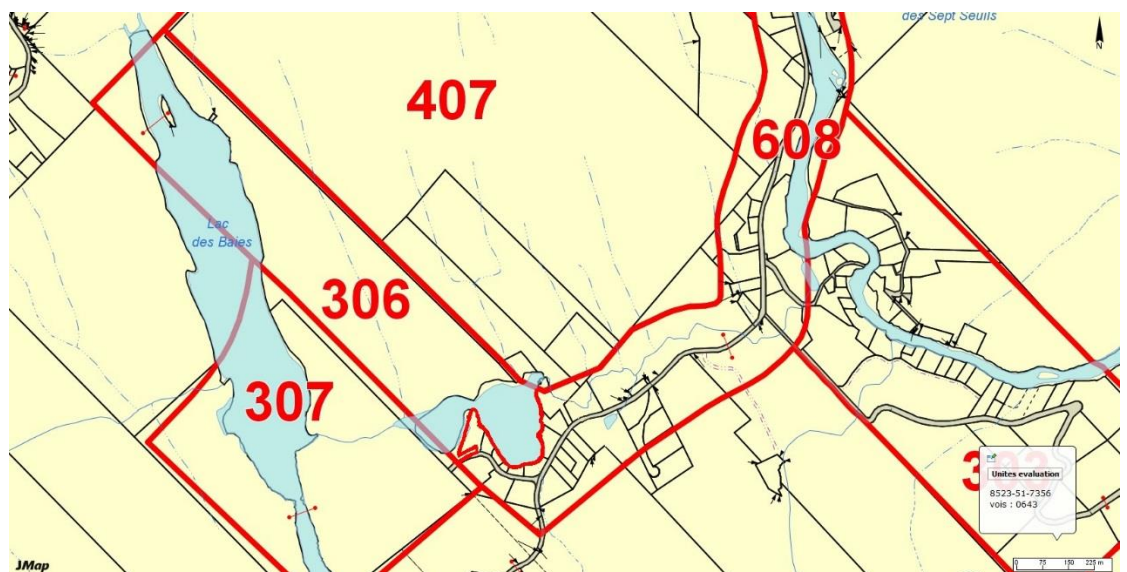
La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Annexe A

Plan final des zones 608 et 306 modifiées



Annexe B

Grille de zonage 306

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50		
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	RÈGLEMENT NO. 209-1990	
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	
		1320		jumelée	1 service	3.00		
	1500			Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	4.57	ANNEXE 'B'
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50		
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		ANNEXE 'B'	
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement	X	type 2000, 3000 et 4000	10.00		
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		ANNEXE 'B'	
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		497-2012, a.10.	
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a.3.	
		2530		type 3	N.L.M.		345-2000, a.2.	
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		289-1997, a.2.	
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2.	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a.2.	
		2620		(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9	
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		523-2013, a. 6, 8, 8	
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)			
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)			
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)	X		
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts	X				
	3700		Parcs et terrains de jeux	X				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			ZONE: 306	
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.								

25. AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller François Chevrier afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

26. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-

2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 594-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement numéro 591-2017 intitulé : *Projet de règlement numéro 591-2017 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*, soit et est adopté.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c.A-19.1], une assemblée de consultation publique soit tenue jeudi, le 1^{er} juin 2017 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action, édition du 21 mai 2017.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013; |
| CONSIDÉRANT QU' | un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage; |
| CONSIDÉRANT QU' | une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817; |
| CONSIDÉRANT QU' | une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos; |
| CONSIDÉRANT QUE | ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2); |
| CONSIDÉRANT QUE | le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à |

l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 591-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Une microbrasserie dans la zone 817

Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 6 telle que reproduite ci-après.

« Section 6. Microbrasserie dans la zone 817

Article 46. Champ d'application

Une microbrasserie de la classe d'usage 4110 Industriel type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 817 du Règlement de zonage.

Article 47. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser une microbrasserie dans la zone 817 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :

- a. L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- b. L'implantation ou l'exercice de l'usage est structurant pour la municipalité d'un point de vue socio-économique;*
- c. Les activités de brassage doivent être combinées à un commerce de détail vendant les produits fabriqués ou à un restaurant servant les produits fabriqués;*
- d. Les activités de brassage doivent demeurer à une échelle artisanale;*
- e. Des mesures appropriées sont prises afin de limiter tout impact (odeurs, rejets, bruit, etc.) que pourrait avoir l'usage sur les résidences à proximité*

et sur l'environnement général de la Municipalité;

- f. Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la microbrasserie, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;*
- g. L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti du village;*
- h. L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;*
- i. L'entreposage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire;*
- j. Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce. »*

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

27. AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Manon Pagette afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

28. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 595-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement numéro 592-2017 intitulé : *Projet de règlement numéro 592-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817*, soit et est adopté.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c.A-19.1], une assemblée de consultation publique soit tenue jeudi, le 1^{er} juin 2017 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action, édition du 21 mai 2017.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2017

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE
DANS LA ZONE 817**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles reliées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 591-2017 pour y ajouter des critères d'évaluation visant l'implantation d'une microbrasserie;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 592-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à identifier que l'usage microbrasserie est autorisé dans la zone 817, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses

parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 817

La grille 817 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 4110 Industriel type 1 » de la note suivante :

« (4) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

29. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme pour la séance tenue le 26 avril 2017.

GESTION DU TERRITOIRE

30. APPROBATION DU PLAN PRÉLIMINAIRE – AVENUE ANDRÉ-LECLERC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 596-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le plan préliminaire déposé par l'Association des propriétaires du Lac Côme inc. en regard d'un échange de terrain visant à régulariser la virée de l'Avenue André-Leclerc.

Que le plan préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre en date du 6 avril 2017 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

31. AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT D'ÉCHANGE AVENUE ANDRÉ-LECLERC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 597-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution numéro 511-2017, adoptée lors de la séance du 13 mars 2017 soit modifiée afin de remplacer le nom de madame Alice Riopel par celui de Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**32. CONTRAT 2017 MONSIEUR JARDIN**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 598-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser à *Monsieur Jardin*, 50% du coût pour la saison 2017 au coût de 746\$ plus les taxes applicables.

Adopté

33. PLEIN AIR LANAUDIÈRE – SENTIERS PARC DE GRANDPRÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 599-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à verser à *Plein Air Lanaudière*, un montant de 20 000\$, représentant le coût pour la saison 2017 en regard de la poursuite des travaux de sentiers au Parc De Grandpré.

Que le versement de ce montant se fera progressivement selon l'avancement des travaux et sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

34. AUTORISATION AUX ÉLÈVES DE 6E ANNÉE – LAVE-O-THON

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 600-2017-05

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise les élèves de 6^e année de l'École primaire de Saint-Côme pour la tenue d'un lave-o-thon, le 25 mai 2017 entre 11h et 16h sur le terrain de stationnement du Bureau d'accueil touristique.

Adopté

DIVERS**35. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS****35.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 531-2017**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 601-2017-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution numéro 521-2017 soit modifiée afin de mentionné que le coût des billets est de 25\$ au lieu de 40\$ tel qu'inscrit.

Qu'un nouveau paiement de 100\$ soit envoyé à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Adopté

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 601A-2017-05

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim